



Lettre du Président,

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Une grande étape est franchie dans la mise en application de notre structure ordinaire : **La parution officielle du code de déontologie** .

Etudié en région fin 2006, validé, finalisé par le Conseil national en février 2007, présenté au Conseil d'Etat en mars, validé par ce même Conseil en juin et enfin signé par Madame la Ministre de la Santé et par le Premier Ministre, pour paraître au Journal Officiel (J.O.) le 28 octobre 2007.

Chaque podologue en recevra un exemplaire et devra en accuser réception. Ce code est un guide afin de nous aider dans notre exercice et nous protéger contre l'arbitraire, l'illégitime, certaines hiérarchies de par notre autonomie.

Chacun disposera de trois mois, à compter de la parution au J.O. Pour se mettre en conformité.

Un Ordre est l'organisation la plus structurée d'un corps professionnel : la société délègue à la profession la responsabilité de s'organiser et de s'auto contrôler.

Enfin, cette structure qui est, rappelons le, à usage public, a pour finalité l'amélioration de la qualité des soins aux patients.

Nous viendrons dans votre département début 2008 afin de répondre à vos questions et écouter vos suggestions.

Bien Confraternellement, et à bientôt.

Pierre NIEMCZYNSKI,

COMMISSIONS DE TRAVAIL

Commission de conciliation

- Céline LANDREA
- Pierre NIEMCZYNSKI
- G. THIBAUT DE BEAUREGARD

Formation restreinte

- Céline LANDREA
- Yves METAYER
- G. THIBAUT DE BEAUREGARD

Commission de solidarité

- Christian DE FRUTOS
- Céline LANDREA
- Cyril MARCHOU
- Yves METAYER
- Pierre NIEMCZYNSKI
- Gérard SOULIER
- Brigitte VERCESI
- G. THIBAUT DE BEAUREGARD
(élu rapporteur de la Commission)

**Elections Chambre Disciplinaire
de 1ère Instance
prévues pour le 19/01/2008
à 9h00**

REUNIONS D'INFORMATIONS EN 2008 :

AURILLAC, vendredi 11 janvier - Maison des Associations, 8 place de la Paix - Salle 808.

LE PUY EN VELAY, vendredi 25 janvier – Centre Pierre Cardinal, 9 rue Jules Vallès – Salle 22.

CLERMONT-FERRAND, vendredi 8 février -Espace Jean Richepin – rue J. Richepin - Salle 1

MOULINS, vendredi 15 février – Maison des Associations, 5,7, Impasse Dieudonné Coste – Salle 9 bis

Nous serons à votre écoute et,

*vous remercions de bien vouloir préparer vos questions et de noter les références de l'article du code qui vous interpellent. **Soyez également ponctuels car les réunions commenceront à 19h30 précises.***

SUR LE TERRAIN – Qu'avons-nous faits ?

- juin 2006 **élections**
- juillet 2006 **1ère réunion**, élection des Membres du Bureau (Président, Trésorier,...) et mise en place des Commissions (conciliation, solidarité, hygiène, formation...).
- décembre 2006 **étude et réflexion** autour du projet de code de déontologie, en résulte des demandes de modifications qui seront étudiées par le CNOPP au niveau de la Commission « éthique et déontologie ».
- janvier 2007 **recherche d'un local**, installation (réception du mobilier, du matériel informatique et de la ligne téléphone-fax).
- février/mars 2007 **recrutement d'un(e) secrétaire** et prise de poste le 12 mars.
- à partir de mars 2007 **réception, étude** et validation des dossiers d'inscriptions au Tableau de l'Ordre .

Rencontres des Directeurs de Caisses et organismes officiels :

- ✓ CPAM, CRAM,
- ✓ DRASS,
- ✓ URCAM,
- ✓ MSA,
- ✓ Observatoire de la santé,
- ✓ Ordres départementaux des Médecins,
- ✓ Ordres des Masseurs-Kinésithérapeutes,...

Nous avons représenté le CROPP lors de différentes manifestations :

Participation au salon/forum :

- ✓ « je reste chez moi »,
- ✓ emploi jeunes,
- ✓ maintien à domicile,
- ✓ virades de l'Espoir (la mucoviscidose entraîne chez un important pourcentage de patients, un diabète sévère de type II, d'où le rôle du pédicure-podologue.
- ✓ Conseil des professions de santé (CPAM)

Réunions mensuelles régulières des Membres de Bureau.
Réunions des Présidents au siège du CNOPP

CONTRATS

Le CROPP tient à votre disposition des contrats types. Le but est de protéger au mieux les intérêts des différentes parties.

Par exemple, le remplaçant qui annule à la dernière seconde ou le titulaire qui ne respecte pas le montant des rétrocessions convenu oralement,...

Le contrat de remplacement : sur une durée de 4 mois maximum (sauf dérogation accordée par le Président du CROPP)

Le contrat d'assistantat : sur une durée de 18 mois (reconductible 1 fois sur demande au CROPP)

Le contrat de collaboration : sur une durée déterminée ou indéterminée.

Tout contrat signé doit être établi en quatre exemplaires par le titulaire dont deux des originaux seront transmis au CROPP afin d'être validé par le Conseil, y compris les conventions avec les hôpitaux, maisons de retraite ou autres organismes.

Particularités pour le contrat de cession de cabinet :

Les professionnels devront soumettre leur projet de contrat à l'Ordre Régional qui transmettra au National pour agrément préalable, **un mois avant la signature** « C'est la politique retenue par les autres ordres de santé et ce sera maintenant la nôtre. »

PROTECTION DU TITRE

Depuis le début de l'année, la loi protège notre profession. Notre titre officiel est Pédicure-Podologue.

Quiconque utiliserait, sans être titulaire du diplôme, les termes pédicure, podologue ou pédicure-podologue, pourra être poursuivi pour usurpation de titre.

Le CROPP a déjà mis en place une information auprès d'instituts de beauté qui utilisent cette terminologie à mauvais escient dans les pages jaunes ou sur leur feuille de tarifs.

CONCERNANT LES PAGES JAUNES – Pour rappel

Malgré l'insistance de certains commerciaux des Pages Jaunes, toute parution payante de vos coordonnées est **proscrite** - Exception faite de ceux dont l'opérateur n'est pas France Télécom, et pour lesquels c'est le seul moyen d'être dans les Pages Jaunes.

Si vous disposez d'un abonnement professionnel auprès de France Télécom, vous figurez de ce fait dans l'annuaire.

IMPORTANT : Les Confrères qui ne figureraient pas dans l'annuaire après avoir fait annuler leur encart payant, doivent prendre contact avec le **CNOPP (1)** – Ce dernier ayant engagé une action en se portant partie civile, contre les Pages Jaunes, suite à ces agissements.

(1) **CNOPP** : 01.45.54.53.23. - contact@cnopp.fr

EXERCICE LEGAL :

Nous vous rappelons que pour exercer en France la profession de Pédiçure-Podologue, vous devez justifier du diplôme d'état et être inscrit au Tableau de l'Ordre des Pédiçures-Podologues de votre région d'exercice.

Pour être inscrit, vous devez avoir fourni la totalité des pièces administratives qui vous ont été demandées, notamment (en plus du Curriculum Vitae et de l'attestation sur l'honneur que vous avez tous fournis) :

- l'enregistrement de votre diplôme dans le département où vous exercez ,
- l'attestation de paiement de la police d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle pour l'année en cours,
- les dimensions de votre plaque et la copie de vos imprimés actuels ou (projets pour les nouveaux diplômés)
- la copie du bail de location, de l'attestation de propriété, de l'acte de cession, de la taxe professionnelle (selon votre cas),
- les contrats établis.
- Le secrétariat du CROPP reste à votre disposition pour tout autre renseignement – Les heures de permanences vous sont rappelés en page 4.

Un numéro définitif d'inscription et une carte professionnelle vous seront alors attribués.

VOS RECENTES QUESTIONS :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Agrément de petits appareillages | * Demande à faire auprès de la CRAM de son lieu d'exercice. |
| 2. Mise en conformité après réception du Code de déontologie ? | * Trois mois à compter du 28 octobre 2007, date de parution au Journal Officiel |
| 3. Enregistrement de votre diplôme | * A demander à la DDASS de votre département. |
| 4. Faut-il avoir un bail professionnel de location? | * Oui, le bail professionnel peut être rédigé entre les deux parties par acte sous seing privé.
Certains d'entre vous parlent de « bail verbal »
Compte tenu de la législation en vigueur, un contrat écrit de bail professionnel doit être établi même si la jouissance de votre local est gratuite ou quelque soit le montant de votre loyer. C'est une protection juridique. |
| 5. Je n'ai pas établi un bail professionnel mais commercial – faut-il que je le modifie? | * Non. Dans ce cas précis, la modification n'est pas possible – lorsque le bail commercial prendra fin de lui-même, il faudra établir un bail professionnel. |

RECOMMANDATIONS :

- Si vous disposez d'INTERNET, **merci de nous communiquer votre mail**, c'est un excellent moyen de communication.
- Pour ceux d'entre vous qui n'ont pas INTERNET, **la messagerie vocale de l'Ordre est à votre disposition** en l'absence de la secrétaire.
- **Vous devez nous signaler tout changement concernant votre situation professionnelle** (adresse, départ en retraite, cession de patientèle, nouveaux contrats...)
- **Contactez le secrétariat pour toutes vos questions intéressant l'Ordre** – des réponses peuvent vous être apportées immédiatement ou dans de brefs délais si la réponse nécessite l'avis du Conseil Régional, voir du Conseil National.

NOTRE ADRESSE

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES D'AUVERGNE

1Bis, avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
T 04.73.90.82.58 – F 04.73.90.44.30.
contact@auvergne.cropp.fr

PERMANENCES

Lundi, Mardi de 9h00 à 12h30
Jeudi de 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17h30
Vendredi de 9h00 à 12h00
Secrétaire : Madame Catherine COULON

Les Membres du Conseil Régional :

C. LANDREA (S.Générale) P. NIEMCZYNSKI (Président)
Y. METAYER (Trésorier) G. THIBAUT DE BEAUREGARD
(Vice-président).



PETITES ANNONCES :

* *A partir de l'année prochaine*, vous aurez la possibilité de communiquer **vos annonces** :

- ✓ en cession et recherche de Cabinets,
- ✓ en recherche d'assistantat, de remplacement ou de collaboration.

via notre messagerie électronique dont nous vous rappelons l'adresse : contact@auvergne.cropp.fr

Le CROPP servira de boîte mail mais ne vous renseignera sur ces annonces.

*LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES PEDICURES-PODOLOGUES
VOUS SOUHAITE
DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE*



***** 1

QUELQUES SITES A CONSULTER-

Notre site www.onpp.fr qui sera interactif dans quelques mois.

Un excellent portail de référence de la podologie www.podo-logic.com

Un site législatif en attendant que notre site soit pleinement opérationnel www.legifrance.gouv.fr

site du ministère de la santé : www.sante.gouv.fr

1 Périodicité bulletin : 3 par an – rédaction CROPP AUVERGNE